

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 22 mai 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et souhaite la bienvenue aux membres présents. Il nomme les membres qui se sont excusés :

- Mr Olivier BONNEFON procuration à Mme Marie-Laure HUCK
- Mr Thomas PELISSERO procuration à Mme Cindy THIEULIN
- Mr José GOMES procuration à Mr Jacques MERTZ
- Mr Jean Pierre MAIRE procuration à Mr Thierry CONRAUX
- Mme Marie Christine SALBER procuration à Mr Jean Marc BURRUS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Jean Marc BURRUS souhaite que le conseil municipal ait une pensée pour Roxane HERMENT suite au décès qui la touche et à Jean Pierre MAIRE actuellement hospitalisé.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le point n°7 portant sur le plan de financement actualisé de la chaufferie bois, réseaux de chaleur et local de stockage est retiré car tous les éléments permettant de délibéré ne nous sont pas encore parvenu.

#### 56-2024 - Désignation d'un secrétaire de séance

#### M. le Maire expose :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DESIGNE** Michel FAGNART pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### 57-2024 - Approbation du compte-rendu de la séance du 8 avril 2024

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2024.

Celui-ci est passé à la signature des présents.

#### 58-2024 - Organisation du temps scolaire

Mme Marie-Laure HUCK expose:

Vu la demande de l'Inspection académique du Haut-Rhin concernant l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu que la durée de validité de la précédente délibération datant de 2021 arrive à son terme (la durée de validité des horaires est de 3 ans), il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération ; Vu les comptes rendus des conseils d'écoles du 14 mars pour la maternelle et du 9 avril pour l'élémentaire

L'organisation du temps scolaire est pour une durée de trois ans à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, selon les horaires suivants :

	Ecole élémentaire	Ecole maternelle
Matin	8h00 – 11h20	7h55 – 11h25
Après-midi	13h20 – 16h00	13h25 – 15h55

Sur proposition de Madame Marie-Laure HUCK, Adjointe au Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la reconduction de la semaine de 4 jours (lundi – mardi – jeudi – vendredi) pour les deux écoles selon les horaires ci-dessus pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée 2024.

<u>DISCUSSION</u>: Marie Laure HUCK précise que la décision de l'organisation des horaires d'écoles est prise par les enseignants et les parents d'élèves lors du conseil d'école en concertation avec le périscolaire. La mairie n'intervient mais le conseil municipal doit délibérer pour acter la décision.

#### <u>59-2024 – Chasse : modification des périmètres du lot 3</u>

Mr Jean Marc BURRUS expose au conseil municipal que :

- Suite à la demande formulée par le Président de l'Indivision des frontières et conformément au cahier des charges communales du Haut Rhin, le terrain enclavé situé à l'extrême ouest de la

parcelle n° 44 - section 26 doit être retiré du lot de chasse n°3.

Ce terrain qui est situé au lieu-dit « la Grange des Clous » et qui jouxte au sud, au nord et à l'ouest des réserves appartenant à l'indivision « La frontière » constitue bien une enclave au sens de la réglementation.

La surface de ce terrain qui est délimité au Nord Est par un chemin reliant entre elles les parcelles 45 et 46 à la parcelle n°39 - section 26 est de : <u>7 ha 17 ares</u>.

Il résulte donc que ce terrain de 7 ha et 17 ares serait enlevé au **lot de chasse n°3** pour être attribué à l'Indivision des frontières. **La surface totale définitive du Lot 3** serait alors ramenée à : **456 ha et 21 ares**.

- Le Président de l'Indivision des frontières demande également le retrait de la parcelle n°20 Section n°25. Celle-ci leur avait été attribuée lors du renouvellement du bail en 2024 alors qu'elle n'avait pas été demandée. Or, l'exiguïté de cette parcelle et sa proximité avec le chemin rural présente des difficultés pour la chasse. La surface totale de cette parcelle est de : 2 ha et 82 ca. La surface des réserves et des terrains enclavés attribués à l'Indivision des frontières serait alors modifiée comme suit :

	AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
<b>Réserve</b> Indivision des Frontières	41 ha 1are et 22 centiares	41 ha 1are et 22 centiares
Enclave Indivision des Frontières	6 ha 99 ares et 18centiares	12 ha 25 ares et 67centiares
Total	48 ha et 4 centiares	53 ha 26 ares et 89 centiares

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la modification du périmètre du lot de chasse n°3.

**CHARGE** le Maire de l'application de cette modification.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

<u>Arrivée de Francine MEYER</u>

# <u>60-2024 – Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ZAEnR : approbation des périmètres.</u>

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune ;

Mr le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs

administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

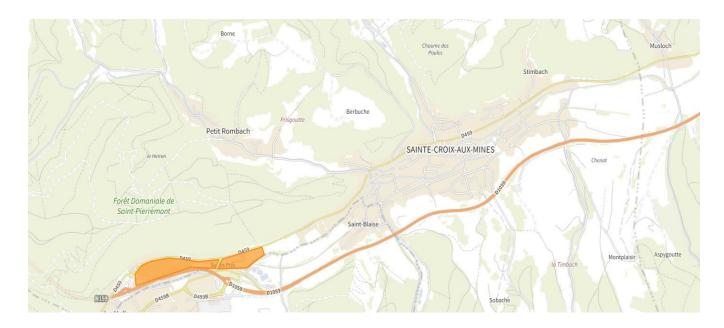
Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

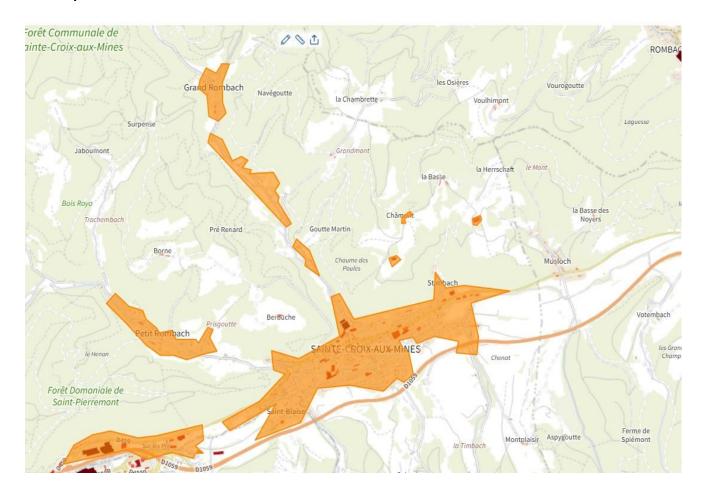
Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

#### Le rapporteur précise que :

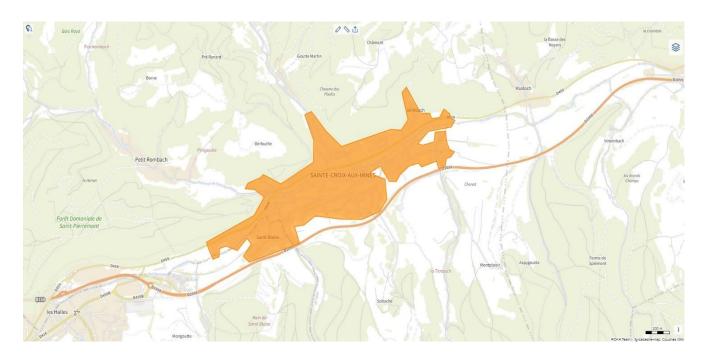
- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.
  - Solaire Ombrières photovoltaïques : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre ci-dessous :



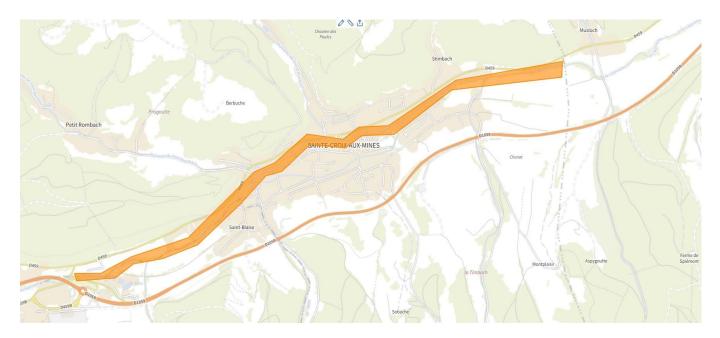
 Solaire Photovoltaïque en toiture : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre ci-dessous :



• Chaleur renouvelable bois : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre ci-dessous :



#### • Hydroélectricité d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre ci-dessous :



Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- l'identification des ZAENR a été transmise au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) pour avis. En retour, le PNRBV a émis un avis favorable sur les propositions de ZAER sur les filières « solaire photovoltaïque sur toiture », « ombrières photovoltaïques » et « réseau de chaleur bois ». Concernant la ZAER hydroélectricité », le Parc a émis un avis favorable sous réserve de :
  - 1. Privilégier les seuils existants (cours d'eau notamment soumis au I.1° de l'article L214-17 du Code de l'environnement)
  - Etudier et assurer la préservation de la biodiversité et des milieux, ainsi que le maintien des continuités écologiques (cours d'eau notamment soumis au I. 2° de l'article L214-17 du Code de l'Environnement)
  - 3. Conserver la valeur culturelle du site (ancien seuil)
  - 4. Veiller à l'intégration paysagère des infrastructures en traitant ce sujet dans les études préalables et de faisabilité.
- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public lors d'une concertation publique du 24/04/2024 au 15/05/2024 selon les modalités suivantes :
  - Le dossier a pu être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <u>www.saintecroixauxmines.fr</u>, rubrique « dernières actualités » ainsi que sur support papier en mairie aux horaires d'ouverture.
  - Le public a pu faire part de ses observations et propositions en retournant le sondage (questionnaire) :
    - à l'adresse mail suivante : contact@mairie-saintecroixauxmines.fr
    - en mairie aux heures d'ouverture habituelles
    - par courrier à l'adresse de la mairie

- bilan de la concertation : aucune personne n'est venue consulter les documents déposés en Mairie, aucune observation n'a été consignée dans les questionnaires ou transmise par mail à la Mairie.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi, que leurs ouvrages connexes mentionnées, mentionnées sur les cartes ci-dessus.
- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

<u>DISCUSSION</u>: Suite à question, Jean Marc BURRUS précise que ces autorisations seront également soumises aux autorisations classiques comme celles des Bâtiments de France.

#### Arrivée de Olivier BONNEFON

#### 61-2024 - Convention de mise à disposition d'un agent communal au service Habitat de la CCVA

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 relatifs aux modalités de mise à disposition et ses articles L. 512-12 à L. 512-15 relatifs aux mises à disposition au sein de la fonction publique territoriale ;

Vu Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 5214-16-1 relatifs à la possibilité de confier par convention la gestion de services à une autre collectivité ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

#### Considérant :

#### Les besoins pour le service habitat de la CCVA :

- Le manque de moyens de la Communauté de Communes du Val d'Argent pour assurer le suivi de la politique habitat.
- La possibilité de recourir à 1 agent de la mairie de Sainte-Croix-aux-Mines pour assurer ces missions,

Le Maire propose à son assemblée de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Val d'Argent un policier municipal pour 8 heures par semaine :

#### 1 policier municipal : brigadier-chef principal

La convention de mise à disposition précise, conformément à l'article 2 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ». L'accord écrit des agents mis à disposition est annexé, les modalités de remboursement de sa rémunération par la Communauté de Communes du Val d'Argent seront indiquées.

L'accord écrit des agents mis à disposition y sera annexé, ainsi que les modalités de remboursement de sa rémunération par la Communauté de Communes du Val d'Argent.

# Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver la mise à disposition du personnel de la Mairie de Sainte-Croix-aux-Mines auprès de Communauté de Communes du Val d'Argent selon les conditions énoncées ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions et tous les autres documents afférents.

#### **DISCUSSION**:

Nathalie DENILAULER demande quelles tâches ont été retirées au policier municipal pour pouvoir être mis à disposition de la CCVA.

Jean Marc BURRUS explique que le temps de travail de l'agent n'a jamais été affecté à 100% aux tâches de police, ce temps mis à disposition de la CCVA ne grèvera pas ces missions de sécurité et sera pris sur du temps de disponible actuellement affecté à d'autres services. Ce temps mis à disposition sera refacturé à la CCVA.

# <u>62-2024 – Convention de servitude : modification du réseau électrique (Haute et Basse tension)</u> <u>lieu « Près du Château ».</u>

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de travaux de modification du réseau haute et basse tension, ENEDIS est amené à poser deux câbles Basse Tension souterrains sur 5 mètres sur la parcelle cadastrée n°32 – section 14 dont la commune est propriétaire. La commune doit donner son accord pour cette réalisation en signant une convention de servitude.

# Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** la constitution d'une servitude de passage tous usages (tréfonds et surface) sur la parcelle n°32 - section 14.

**AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires.

#### 63-2024 - Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent

Séance du 11 avril : Vote du Budget

- Budget général de 16 865 253,17 € : \* 9 863 302,88 € Fonctionnement

\* 7 001950,29 € Investissement

- Distribution bulletin Intercommunal en cours

#### 64-2024 - Informations du Maire au Conseil Municipal

#### Cabinet médical:

Le vendredi 5 avril 2024 à Verdun, le Conseil Régional Grand Est a adopté son second Pacte pour les Ruralités dans lequel figure le projet de salarier des médecins.

Je suis en discussion pour le salariat de médecin dans notre cabinet médical avec Mme Nadège HORNBECK, Vice-présidente de la région Grand Est, en charge de la santé, de la prévention et du handicap et Mme Sophie Feuerstein, Directrice Santé au Conseil Régional Grand Est.

Je tenais à les remercier pour leur aide et bons conseils tout au long de cette crise majeure dans notre village.

La structure juridique pour le permettre n'est pas encore créée, la volonté est bien là de la part de Mme Nadège HORNBECK qui m'avait informé de cette possibilité après le vote de ce Pacte pour la Ruralité, nous devons avancer ensemble, étape par étape.

Un constat : Une partie de la patientèle de notre cabinet médicale a été assimilée par les médecins locaux, mais cette solution n'est pas tenable dans le temps, à compter du 1 juillet 2024 nous n'aurons plus que 6 médecins pour toute la vallée (désert médical), et que dire des patients non pris en charge ...

En ce qui concerne la télémédecine, elle doit être encadrée à distance par un médecin local, donc du coup c'est compliqué de solliciter un des six médecins qui reste dans la vallée.

### La stratégie que je souhaite vous exposer est la suivante :

- Avoir un médecin salarié par la Région Grand Est à Sainte Croix-aux-Mines, dans notre cabinet médical avec l'intégration de notre centre d'infirmières.
  De plus les infirmières seraient d'accord pour pratiquer de la télémédecine à domicile, on pourrait ainsi développer avec une mallette de télémédecine un service médical avec un médecin (salarié) pilotant les opérations depuis le cabinet médical.
- En parallèle nous développons le projet de Maison de Santé, propriété de la Communauté de Communes du Val d'Argent, qui devrait accueillir à Sainte Marie-aux-Mines trois médecins sur cinq de la ville, ainsi que son centre de soins.

#### **DISCUSSION:**

Marie Laure HUCK précise que suite à une réunion avec les médecins, l'ARS 67 et 68 concernant la Maison Médicale à l'hôpital où des gardes de nuit sont effectuées, il avait été demandé aux médecins de prendre une partie de ces gardes. Ils ont mentionné des difficultés à les réaliser face au contexte actuel d'amplitude horaire. Une entente a été trouvée pour que soit rédigé les certificats de décès et la prise en charge des pathologies urgentes non graves des habitants du territoire.

#### Questions des conseillers municipaux - Divers

#### Intervention de Régine ORSATI :

Mardi 21 mai, à eu lieu à Mulhouse au conservatoire de musique la restitution de la rencontre des orchestres scolaires d'Alsace à laquelle a participé l'école primaire de Sainte Croix aux Mines. Ce moment a été très émouvant et impressionnant devant un ensemble de plus d'une centaine d'enfants jouant plusieurs morceaux.

Les moyens financiers mis dans cette activité d'orchestre à l'école trouvent au travers de ces moments toutes leurs justifications.

#### Intervention de Thierry CONRAUX:

Il demande si la sortie forestière prévue le 8 juin peut être reportée au vu de l'absence de Jean Pierre MAIRE, à l'initiative de cette manifestation.

L'assemblée répond positivement et la décision de la reporter en automne est prise.

#### Intervention de Daniel BUCKEL:

Il rappelle également que des conférences et concerts seront donnés autour de la symbolique de l'eau du Val d'Argent en octobre et novembre, la présentation de ce festival aura lieu le samedi 8 à 11h30 à la Villa Burrus et dimanche 9 juin à 18h à la salle polyvalente de Lièpvre.

Après ce dernier point FIN DE LA SEANCE A 21h00

Le secrétaire de séance : Monsieur le Maire : Michel FAGNART Jean-Marc BURRUS

## CONSEIL MUNICIPAL du 22 mai 2024 RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

- 56-2024 Désignation d'un secrétaire de séance
- 57-2024 Approbation du compte-rendu de la séance du 8 avril 2024
- 58-2024 Organisation du temps scolaire
- 59-2024 Chasse : Modification du périmètre lot n°3
- 60-2024 Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ZAEnR : approbation des périmètres.
- 61-2024 Convention de mise à disposition d'un agent communal au service Habitat de la CCVA
- 62-2024 Convention de servitude : modification du réseau électrique (Haute et Basse tension) lieu « Près du Château ».
- 63-2024 Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent
- 64-2024 Informations du maire au Conseil Municipal Questions des conseillers municipaux Divers